



Les politiques d'aide à l'agriculture, contexte européen et politiques nationales.

L'entrée en vigueur du règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil est à l'origine de l'initiative visant à réviser, à mettre à jour et à consolider les règles suivies par la Commission dans son appréciation des aides d'Etat proposées par les Etats membres en faveur du secteur agricole

Le contexte

Au regard de la commission européenne, les aides d'État doivent apporter une contribution réelle au développement de certaines activités économiques ou de certaines régions. Les aides d'État qui sont seulement destinées à améliorer la situation financière des bénéficiaires, sans aucune contrepartie de ces derniers, ne peuvent jamais être considérées comme compatibles avec le traité CE.

Les aides

Les lignes directrices s'attachent à décrire les principaux types d'aides que la Commission peut accepter ainsi que les conditions auxquelles est subordonné leur octroi. On peut les résumer comme suit:

- les aides à l'investissement dans les exploitations agricoles peuvent normalement être autorisées jusqu'à concurrence de 40% des dépenses admissibles, ou de 50% dans les zones défavorisées; des taux d'aide supérieurs peuvent parfois être consentis pour des investissements visant la conservation des paysages traditionnels, le déplacement de bâtiments d'une exploitation dans l'intérêt public, la protection de l'environnement, ou l'amélioration des conditions d'hygiène et de bien-être des animaux. De même, les aides aux investissements liés à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles peuvent normalement être autorisées jusqu'à concurrence de 40% des dépenses admissibles, ou de 50% dans les régions relevant de l'objectif 1, sous réserve qu'il soit démontré que des débouchés normaux peuvent être trouvés sur le marché pour les produits concernés,
- les aides au titre d'engagements agroenvironnementaux volontairement souscrits par les agriculteurs, ainsi que d'autres aides à finalité environnementale,
- les aides destinées à compenser les handicaps dans les zones défavorisées,
- les aides à l'établissement des jeunes agriculteurs,
- les aides à la retraite anticipée, à la cessation de l'activité agricole, ou à la suppression de la capacité de production, de transformation et de commercialisation,
- les aides aux groupements de producteurs,
- les aides destinées à compenser des dommages causés à la production agricole ou aux moyens de production par les calamités naturelles ou par d'autres événements exceptionnels, tels que de mauvaises conditions météorologiques ou l'apparition de foyers maladies animales ou végétales, ainsi que les aides destinées à favoriser la conclusion de contrats d'assurance contre de tels risques,
- les aides destinées à encourager la production et la commercialisation de produits agricoles de qualité, à fournir une assistance technique aux producteurs et à favoriser l'amélioration de la qualité génétique du cheptel,

On entend par «aides d'État» dans le secteur de l'agriculture toutes les aides d'État, y compris les mesures d'aide financées par des taxes parafiscales, accordées au titre d'activités liées à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles.

Pour en savoir plus

un dépliant est disponible [en cliquant sur ce lien](#)

Un panorama plus global sur le [site du ministère de l'agriculture](#)